



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRÊTE DE POLICE CONJOINT N° 2026-06-61
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur la **RD 15**, entre les PR 10+400 et 11+280, sur le territoire de la commune de **COARAZE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

*Le Président de la Métropole
Nice Côte d'Azur,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 71 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de circulation et stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la métropole Nice Côte-d'Azur ;

Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur et son avenant n°1 en date du 27/06/2025 ;

Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 25.1 du 20 septembre 2019, approuvant le règlement métropolitain de voirie ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande du SICTIAM, représentée par M. Pedro ALVES, en date du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable des communes de Bendejun, Contes, Blausasc, L'Escarène et de Lucéram sur l'itinéraire de déviation ;

Vu l'arrêté 2026-ADM-45-NCA du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 17/04/2026, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DEMARTINI, Directeur Territorial Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée Voirie et réseaux au sein de la Direction Générale Adjointe Qualité des Espaces Publics ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur/ Subdivision Centre, en date du 11/06/2026 pour la déviation ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE 2026-6-1206 en date du 11 juin 2026 ;

Sur la proposition de la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre la **réfection définitive en enrobés sur une section du chantier d'enfouissement du réseau électrique HTA / BT**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 15, entre les PR 10+400 et 11+280 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du **mercredi 17 juin 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 19 juin 2026 à 05 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 05 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 15** entre les PR 10+400 et 11+280, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Circulation interdite.

Pendant les périodes de fermeture, **déviation mise en place** dans les deux sens de circulation, par les **RD/RM 15**, RD 2204 et RD 2566 via le Col Saint Roch par Lucéram, pour les véhicules dont le **PTAC n'excède pas 19 tonnes et 11 mètres de long.**

Pas de déviation possible pour les autres véhicules.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

- Circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 300 m, **entre 21 h 00 et 22 h 00**, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La circulation sera rétablie :

- le jeudi 18 juin 2026, de 05 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler, sous alternat ;

- dépassement interdit à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EIFFAGE MÉDITERRANÉE, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est.

Avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mises en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

ARTICLE 4 – La cheffe de l'agence routière départementale pourra à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M^{me} le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- EIFFAGE MÉDITERRANÉE / M. Cédric MARRO – 52 boulevard Riba Roussa 06340 LA TRINITÉ ; (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) e-mail : cedric.marro@eiffage.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{mes} les maires des communes de Bendejun et de L'Escarène,
- MM les maires des communes de Coaraze, Contes, Blasasc et de Lucéram,
- M. le chef de la subdivision Centre, Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- LE SICTIAM / M. Pedro ALVES – 27 boulevard Paul Montel 06200 NICE ; e-mail : p.alves@sictiam.fr,
- entreprise TTT PEROTTINO – 570 route de Carros, 06510 GATTIERES ; e-mail : contact@tttperottino.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mails : jennifer.rami@transdev.com ; regis.giraud@transdev.com,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- la CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail dgs@ccpp06.fr / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : dechetsenvironnement@ccpp06.fr, collectejour@ccpp06.fr, amenagementduterritoire@ccpp06.fr
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et saubert@departement06.fr

Nice, le 12 juin 2026

Pour le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
et par délégation,
Le Directeur territoriale Collines et Littoral Est

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
DGAIE - PELCV
Direction Territoriale Collines et Littoral Est

M. Nicolas DEMARTINI


Nicolas DEMARTINI

Nice, le 16 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND